



Prescription à propos d une dette quel delai ?

Par **mimideneully**, le **26/06/2008** à **13:05**

Bonjour et merci d avance, j ai un probleme d ordre ...Financier :

Après une situation extrêmement difficile, je n 'ai pas paye un credit de la societe solendi, (relative au 1 % patronnal) un organisme m a avance la caution d un appart et s est porte garant pour moi, j ai fais un dossier de surendettement mais ce creancier la je ne l ai pas mis dedans.....

Donc la dette date de 2003, j ai pas mal demenage depuis cettetdate, et les autres creanciers m ont tous retrouves ce qui est normal, je regle petit a petit et j avance doucement.

Ce créancier la, ne m a relance qu une fois en 2003 puis plus rien, aujourd hui ils me convoquent au tribunal d instance pour demander une saisie sur salaire, ma question est : Y a t il prescription puisqu ils na rien fait depuis 2003 sachant qu il ne figurait pas ds le dossier bdf?

Je sais que la prescription existe , j aimerais si possible m en servir.

Merci d avance de vos reponses....

Cordialement

Mylene

Par **superve**, le **25/07/2008** à **22:52**

bonsoir

Si votre créancier a déposé une requête en saisie des rem, il a en sa possession un titre exécutoire (un jugement).

La prescription des titres exécutoires est de 30 ans.

Cdt